

# R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

-----

A2025-16-CIRC

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE CIRCULATION fermée avec déviation

**LE MAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS ;**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée le 29/07/2025 par madame MILLIET Catherine domiciliée au lieu-dit « La Rousselière » 44 rue du Château d'eau 85390 BAZOGES-EN-PAREDS ;

**Considérant** qu'en raison du stationnement d'un camion d'assainissement sur la voie communale n°301, hors agglomération de la commune de Bazoges-en-Pareds, dans le cadre d'une intervention de vidange de la fosse septique de son domicile, la circulation sera fermée ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le 08 août 2025, entre 9 h et 12 heures, sur une courte durée, au lieu-dit « La Rousselière », 44 rue du Château d'Eau, la route sera barrée à tout type de véhicule aux extrémités de l'emprise du chantier renseignée en demande. Une dérogation s'applique pour les véhicules du présent chantier ainsi que pour les services de secours. Une déviation est mise en place conformément au plan annexé.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de madame MILLIET.

**ARTICLE 4** : Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 12 heures et remises en place ; la circulation sera rétablie normalement.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Bazoges-en-Pareds**.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la commune de **Bazoges-en-Pareds** ; le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A Bazoges-en-Pareds, le 06/08/2025

Le Maire, Christine LELOT



**DIFFUSIONS pour attribution au bénéficiaire et pour affichage en mairie.**  
PLAN ci-après, avec la déviation possible représentée par un trait blanc.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune de Bazoges en Pareds.